



State of Illinois
Department of Human Rights

Porter plainte pour discrimination

conformément à la loi sur les Droits de l'Homme de l'état de l'Illinois

ILLINOIS DEPARTMENT OF
Human Rights

*Ce que la loi
prévoit*

*Comment porter
plainte pour
discrimination*

FRENCH

Le Bureau
des **Droits**
de l'Homme
de **l'état de l'Illinois**

Le Bureau des Droits de l'Homme de l'état de l'Illinois (« IDHR ») est l'agence d'état qui a la charge de faire respecter la Loi sur les Droits de l'Homme de l'Illinois (« la Loi »).

MISSION

LA MISSION DU BUREAU DES DROITS DE L'HOMME DE L'ÉTAT DE L'ILLINOIS EST DE S'ASSURER DE L'ABSENCE DE DISCRIMINATION ILLÉGALE CONTRE TOUS LES INDIVIDUS DE L'ÉTAT ET D'ÉTABLIR ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LES ACTIONS POSITIVES EN TANT QUE POLITIQUE DE CET ÉTAT POUR TOUS SES RÉSIDENTS.

La loi sur les Droits de l'Homme de l'état de l'Illinois interdit la discrimination pour cause de race, couleur, religion, sexe, origine, ascendance, citoyenneté (au regard de l'emploi), âge (40 ans et plus), situation maritale, situation familiale (au regard du logement), casier judiciaire, handicap physique ou mental, orientation sexuelle (y compris l'identité sexuelle), situation militaire et renvoi pour faute grave par les services de l'armée. Ces classes sont considérés protégées.

Les compétences de l'IDHR s'étendent à ces classes protégées dans cinq domaines: emplois, transactions immobilières, crédit financier, endroit recevant du public et harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.

Dans l'emploi : La loi protège les personnes de la discrimination dans tous les termes et les conditions relatives à l'emploi, y compris l'embauche, la sélection, l'avancement, la mutation, la paye, la titularisation, le licenciement et la discipline.

Logement correct (transactions immobilières) : Il est interdit par la loi de discriminer lors de la vente ou de la location d'une résidence ou d'un local commercial. Quelques exemples de telles discriminations sont :

- Changer les termes, conditions ou privilèges dans la transaction.
- Refuser le droit au logement à des familles avec enfants.

Quelle
est
la loi?

- Refuser de prévoir quelques arrangements / modifications raisonnables, en vue d'une meilleure accession au logement pour des personnes handicapées.
- Déformer la vérité sur la disponibilité de vente ou de location d'une propriété.

Crédit financier : Toutes les institutions financières faisant du commerce dans l'Illinois sont interdites de discrimination dans l'attribution d'emprunts-logements, de prêts personnels ou commerciaux et de cartes de crédit.

Endroit recevant du public : Il est interdit par la loi de discriminer sur l'utilisation totale et égale des installations, biens et services de tout endroit recevant du public tels que les commerces, espaces récréatifs, logements, divertissements ou moyens de transport ouverts au public.

Harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur : La loi interdit aux directeurs, aux membres de la faculté, au personnel administratif ou aux auxiliaires d'enseignement d'une institution de l'enseignement supérieur d'avoir un comportement intempestif à connotation sexuelle ou de demander des faveurs sexuelles à un étudiant quand un tel comportement interfère avec les résultats de l'étudiant ou crée un environnement intimidant, hostile ou offensif.

Vous pourriez être en mesure de porter plainte pour discrimination auprès de l'IDHR si :

- 1) vous êtes sujet(te) à des traitements discriminatoires de la part d'une personne, d'un commerce, d'un employeur, d'une organisation syndicale, d'une agence pour l'emploi ou d'une agence gouvernementale ;
- 2) la conduite était basée sur votre statut dans une des classes protégées ;
- 3) la conduite se rapportait à l'un des cinq domaines couverts, et
- 4) **la plainte est déposée auprès du Bureau des Droits de l'Homme aussitôt que possible après les faits, mais pas plus tard que 180 jours après que ceux-ci ont eu lieu. (Vous avez un délai de un an pour les plaintes concernant la discrimination pour un logement.)**



Comment porter plainte

Si vous croyez que vos droits ont été violés, vous pouvez vous entretenir avec un membre du personnel d'accueil de l'IDHR afin de discuter de vos inquiétudes. A l'issue d'une entrevue et si vos allégations sont couvertes par la loi, vous rédigerez une plainte, laquelle vous devrez signer et faire certifier. Le personnel de l'IDHR ne suggère pas de raisons de porter plainte, mais vous informera des différents types de discrimination et de la procédure à suivre pour déposer plainte. De plus, en cas de nécessité l'IDHR peut vous fournir les coordonnées d'autres agences.

QUE DEVEZ-VOUS NOUS DIRE QUAND VOUS PORTEZ PLAINTE :

QUAND VOUS PORTEZ PLAINTE POUR DISCRIMINATION, VOUS DEVEZ-NOUS FOURNIR AUTANT D'INFORMATIONS DÉTAILLÉES QUE POSSIBLE.

- SOYEZ SUR(E) DE DONNER VOTRE NOM COMPLET, VOTRE ADRESSE POSTALE ET UN NUMERO DE TELEPHONE OU L'ON PEUT VOUS JOINDRE, OU BIEN LES INFORMATIONS CONCERNANT UNE TIERCE PERSONNE POUVANT ETRE CONTACTEE SI VOUS MEME NE POUVEZ L'ETRE.
- FOURNISSEZ DES INFORMATIONS COMPLETES ET EXACTES (Y COMPRIS LES NOMS, ADRESSE(S) ET NUMERO(S) DE TELEPHONE) DE VOTRE EMPLOYEUR, SYNDICAT, OU AUTRE ORGANISATION QUE VOUS PENSEZ ETRE RESPONSABLE DE DISCRIMINATION A VOTRE ENCONTRE.
- DONNEZ LA DATE LA PLUS RECENTE CONCERNANT LES FAITS DE CETTE DISCRIMINATION.
- FOURNISSEZ LE(S) NOM(S) ET LES INFORMATIONS DE CONTACT POUR TOUT TEMOIN(S) ET LES COPIES DES DOCUMENTS UTILES.

Une plainte peut être formulée par écrit, par téléphone ou en personne. (Si vous formulez la plainte en personne, veuillez noter que tout visiteur peut être fouillé et doit posséder une carte d'identité avec photo (permis de conduire, passeport, etc.) pour entrer dans nos bâtiments.) Une copie de la plainte et une demande d'information sera délivrée par voie de poste sous 10 jours à l'Intimé (la personne ou l'entité que vous pensez être responsable de discrimination à votre rencontre).

Médiation

Une commission de médiation est une alternative à une enquête et peut rapidement résoudre une plainte. La médiation est une procédure simple et gratuite au cours de laquelle le Plaignant et l'Intimé se rencontre volontairement accompagné par un médiateur de l'IDHR qualifié et certifié, qui les aide à trouver une solution en rapport avec la plainte. Le processus de médiation est confidentiel et est disponible à Chicago pour tout les cas ne concernant pas le logement. Toutes les réunions de médiation pour trouver un règlement à l'amiable se tiennent dans l'un des bureaux de l'IDHR de Chicago. Un ou des avocats peuvent être présent(s) lors de la médiation (qui peut durer quatre heures ou plus) dans un rôle de conseiller. Le médiateur de l'IDHR n'impose pas de décision aux parties concernées. L'acceptation d'un règlement à l'amiable de la part du Plaignant ne constitue pas une admission de culpabilité de sa part. Les termes du règlement peuvent inclure des éléments monétaires et / ou non-monétaires. Après la conclusion d'un règlement, les deux parties ont 10 jours (lesquels peuvent être levés) pour refuser le règlement. Si les parties sont dans l'incapacité de trouver un règlement, les accusations seront maintenues jusqu'au stade de l'enquête.

L'enquête

L'accusation se poursuit jusqu'au stade de l'enquête si les parties ne participent pas à la médiation ou si celle-ci est sans succès. Plaignant et Intimé ont une responsabilité de coopération avec les enquêteurs de l'IDHR. L'IDHR a aussi le pouvoir d'assigner les documents ou les personnes utiles.

Le rôle de l'IDHR est de mener une enquête *neutre* sur les allégations de la plainte. Les enquêteurs affectés à l'affaire peuvent contacter et interroger des témoins utiles et peuvent obtenir des documents utiles des deux parties. L'Intimé est tenu de *conserver tous dossiers* utiles à l'accusation. De plus, il est interdit à **l'intimé de se venger contre toute personne parce qu'il/elle a déposé ou bien a participé d'une autre manière à l'enquête d'une accusation**. Une personne qui pense avoir été victime d'une vengeance peut déposer plainte auprès de l'IDHR.

La commission d'enquête sur les faits

Les deux parties peuvent être tenues d'assister à une commission d'enquête sur les faits, laquelle est un face à face conduit par un enquêteur de l'IDHR. C'est un procédé d'enquête destiné à garantir aussi bien une enquête minutieuse ou un règlement prématuré volontaire. Chaque partie présente sa version des faits et répond aux arguments de la partie opposée. Le refus d'assister à la commission d'enquête sur les faits sans une raison valable peut résulter en un non-lieu des accusations pour le Plaignant ou à une mise en culpabilité pour l'Intimé.

Si une commission d'enquête sur les faits est tenue, chaque partie peut être accompagnée d'un conseiller légal à condition que celui-ci ait enregistré un « Avis de comparution ». Toutefois le rôle des avocats est strictement un rôle de conseiller et ils ne peuvent témoigner à la commission sauf sur les faits dont ils ont une connaissance directe. En outre, ils ne peuvent poser aucune question directe aux parties.

Les parties ne sont pas tenues à être représentées par un avocat.

L'enquêteur veillera à ce que chaque partie ait une chance égale et juste de présenter ses faits et ses preuves. Les Plaignants qui ne sont pas représentés par un conseiller légal peuvent amener un ami ou un parent à la commission pour des conseils ou un support moral ; cependant cette personne ne pourra témoigner que sur les faits dont elle a directement connaissance et en relation avec les accusations. De plus, le Plaignant pourra amener un interprète à la commission si nécessaire. Des témoins peuvent aussi participer à la commission d'enquête sur les faits, mais ils seront présentés à la discrétion des enquêteurs.

L'enquêteur questionnera les parties et octroiera au Plaignant et à l'Intimé des opportunités alternées pour répondre et / ou réfuter les déclarations de la partie adverse et présenter des documents ou des témoignages pour étayer leur propre position. L'enquêteur pourra identifier et demander ultérieurement des documents nécessaires pour enquêter sur l'accusation.

L'enquêteur prend des notes informelles des dépositions et des réponses. Conformément aux règlements du Bureau des Droits de l'Homme de l'état de l'Illinois ces notes d'investigations sont confidentielles et ne peuvent être

données à aucune des parties. La commission n'est pas une audience formelle et aucune transcription sténographique n'est produite par l'IDHR.

Quelquefois l'enquêteur n'organise pas de commission d'enquête sur les faits. Cependant, l'enquêteur essaie de rassembler les faits et les preuves lors de contacts séparés avec le Plaignant et l'Intimé soit par lettre(s), par téléphone, par un entretien sur place ou par entrevues individuelles.

Les conclusions et les résultats

Après l'enquête, un rapport écrit est préparé, indiquant s'il y a oui ou non une « preuve solide » d'une violation de la loi. Une conclusion pour « preuve solide » signifie qu'il y a

assez de preuves en faveur du Plaignant pour qu'il présente le cas soit devant un juge administratif auprès de la Commission des Droits de l'Homme de l'Illinois (Commission) (une agence qui mène des audiences d'après les plaintes portées par l'IDHR au nom des Plaignants ou par les Plaignants) soit devant la Cour d'Appel d'état compétente. Cette assemblée (aussi bien la Commission que la Cour d'Appel) entendra les témoignages, recevra les preuves et déterminera si une violation de la loi en matière de discrimination apparaît.

Si de substantielles preuves sont trouvées, le Plaignant a les options suivantes : 1) demander à l'IDHR (dans la période de temps spécifiée par la loi) de déposer plainte, de la part du Plaignant, auprès de la Commission, OU, 2) engager une action au civil (dans la période de temps spécifiée par la loi) auprès de la Cour d'Appel d'état compétente.

Si le Plaignant fait la demande auprès de l'IDHR pour déposer une plainte auprès de la Commission, un avocat de l'IDHR sera désigné afin d'aider les parties à résoudre ou « concilier » les accusations. Si un accord de règlement n'est pas obtenu, le Bureau déposera une plainte pour violation des droits civils auprès de la Commission au nom du Plaignant. Le Plaignant aura la charge de prouver l'affaire devant la Commission.

Si l'IDHR trouve un « manque de preuves substantielles » de



discrimination, il rejettera les accusations. Dans les délais spécifiés par la loi, le Plaignant a l'option soit 1) de remplir une demande de révision auprès de la Commission, OU, 2) d'engager une action au civil auprès d'une Cour d'Appel d'état compétente.

En outre, (dans le délai spécifié par la loi), l'Intimé peut faire une demande de révision auprès de la Commission si une « Mise en culpabilité » est établie par le Bureau. Un avis final de la Commission peut être sujet à appel devant la cour d'Appel compétente.

La loi sur les Droits de l'Homme requière que l'IDHR conclue toutes les procédures et établisse ses conclusions dans les 365 jours qui suivent le dépôt d'une plainte révisée à moins que les parties ne s'entendent par écrit pour prolonger cette période. (Les accusations concernant le logement doivent recevoir leurs conclusions dans les 100 jours qui suivent leur dépôt, à moins que pour certaines raisons cela soit impossible). L'IDHR fait tout ce qu'il peut pour terminer à temps ses enquêtes. Cependant, l'enquêteur peut demander une prolongation de temps pour terminer son enquête. Si l'une ou les deux parties refuse de signer une prolongation et si le Bureau n'émet pas de conclusion ou une notice de non-lieu dans les 365 jours après la date du dépôt de la plainte, le Plaignant a 90 jours pour soit déposer une plainte auprès de la Commission soit engager une action au civil auprès d'une Cour d'Appel d'état compétente. Si le Plaignant ne porte pas plainte auprès de la Commission ou engage une action au civil auprès d'une cour d'appel d'état, aucune autre action ne sera prise relative à cette affaire.

Combien de temps dure le processus ?

La Commission des Droits de l'Homme de l'Illinois

La Commission est une agence d'état en marge, qui conduit des audiences relatives à des plaintes déposées par l'IDHR. Le Bureau ne représente aucune des parties à la Commission. Chaque partie peut obtenir un représentant légal pour présenter ou défendre l'affaire devant le juge des lois administratives et la Commission des Droits de l'Homme.

Si le Plaignant gagne à ce niveau, le juge peut ordonner des mesures correctives autorisées par la loi pour « satisfaire » le Plaignant. Les mesures correctives peuvent inclure un rappel de salaire, avantages perdus, remise à blanc du dossier personnel, dommages-intérêts émotionnels, embauche, avancement, réintégration, indemnisation là ou la réintégration n'est pas possible, frais d'avocats et dépenses. Les dommages-intérêts punitifs, c'est à dire, des dommages destinés à punir l'employeur, ne sont pas prévu dans la loi.

Rapport avec les Agences Fédérales et les Cours Fédérales

Afin de conserver au Plaignant ses droits fédéraux, l'IDHR dépose

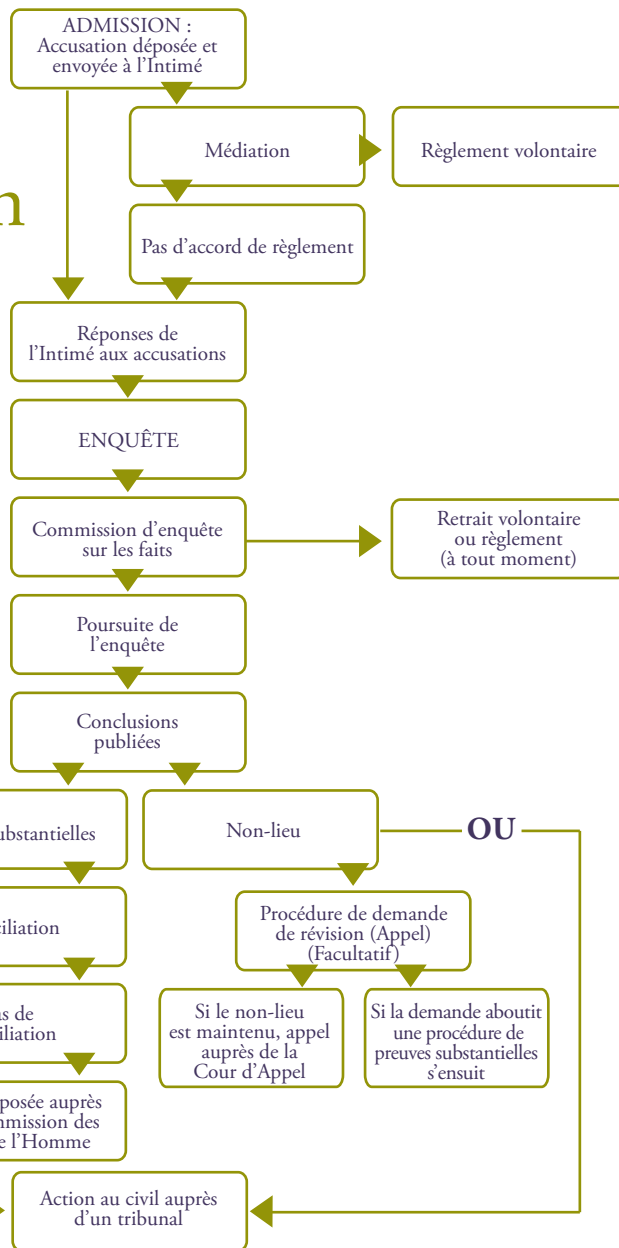
automatiquement les dossiers d'accusations admissibles relatifs aux emplois auprès de la Commission fédérale pour l'égalité des chances face à l'emploi (EEOC), et mène les enquêtes pour l'EEOC sous les termes des agences de l'Accord de Partage du Travail. Pareillement, les dossiers en rapport avec un logement sont aussi déposés auprès du Ministère du logement et du développement urbain des États-Unis (HUD)

Le Plaignant concerné par une accusation concernant un emploi peut à tout moment demander un « avis de droit de plainte » de l'EEOC qui lui donne le droit de porter plainte dans une cour fédérale. Si un avis de droit de plainte est demandé, il vous est conseillé de retirer votre dossier de l'IDHR. Si une plainte ayant les mêmes litiges que celles déposées auprès de l'IDHR est déposée dans une cour fédérale et vous ne l'avez pas retirée, l'IDHR suspendra son enquête.

Il est recommandé de consulter un avocat avant de retirer ses accusations afin de déterminer si cela est la meilleure chose à faire. Vu la neutralité de l'IDHR, ses représentants ne peuvent fournir aucun avis légal, que ce soit aux Plaignants ou aux Intimés.

Itinéraire d'une accusation

(En vigueur au 1/1/2008)



En plus d'être une agence chargée de l'application de la loi, l'IDHR fournit un nombre de services divers et travaille en collaboration avec des sociétés, des agences, des organisations et des particuliers afin de fournir :

Autres services fournis par le Bureau

Formation : L'institut pour le développement et l'apprentissage conduit des formations pour tous les secteurs de la communauté de l'Illinois sur la non-discrimination et autres Opportunités d'Emploi Égales (EEO) problèmes tels que le harcèlement sexuel et la loi sur les américains atteint d'un handicap (ADA).

Marchés publics et exécution d'actions positives : Tous les employeurs et toutes les sociétés qui désirent faire du commerce avec une entreprise d'état de l'Illinois doivent faire la demande pour un numéro valide de sous-traitant à travers l'unité des contrats publics du département. Cette unité aide aussi les sociétés et les agences d'état à développer les règles en matière de harcèlement sexuel et des plans d'actions positives.

Éducation et travail d'approche : Le groupe de travail d'approche est la branche des relations publiques de l'IDHR. Dans un effort continu pour garder le public informé des problèmes liés aux droits de l'homme, des groupes de travail coordonnent des formations, des événements et des programmes centrés sur la communauté et les organisations civiques, et répondent aussi aux demandes d'informations des médias et du grand public. Pour plus d'informations veuillez téléphoner au +1 312-814-6278.

ILLINOIS DEPARTMENT OF
 **Human Rights**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Le Bureau des Droits de l'Homme de l'état de l'Illinois
Heures d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
(Aucune entrevue d'admission n'est tenue le vendredi).

Site web: www.illinois.gov/dhr

À Chicago :

James R. Thompson Center
100 West Randolph Street, Suite 10-100
Chicago, IL 60601
(312) 814-6200 ou (800) 662-3942
(866) 740-3953 (TTY) Pour les sourds et malentendants uniquement)

À Springfield :

222 South College St., 1st Floor
Springfield, IL 62704
(217) 785-5100
(866) 740-3953 (TTY)

À Marion :

2309 W. Main St.
Marion, IL 62959
(618) 993-7463
(866) 740-3953 (TTY)

Cette brochure doit être lue comme un guide général relatif à la compréhension des services principaux et les démarches du Bureau des Droits de l'Homme de l'Illinois. Ce guide ne répondra pas à toutes les questions concernant la discrimination et chaque cas individuel peut avoir une procédure différente de celle décrite dans cette brochure. Le bureau a des règlements et des procédures particuliers qui s'appliquent à chaque cas. Veuillez contacter le bureau de l'IDHR le plus proche de chez vous avec toutes les questions que vous vous posez relatives aux thèmes abordés dans cette brochure.

Conformément à la loi sur les américains atteint d'un handicap (ADA), section 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation et la loi sur les Droits de l'Homme de l'Illinois, le Bureau des Droits de l'Homme s'assurera que tous les programmes soient accessibles à et utilisables par des personnes handicapées qualifiées. Le coordinateur de l'ADA peut vous fournir des informations complémentaires relatives aux conditions de conformité au +1 (217)785-5119 (Vocal) ou +1 (866) 740-3953 (TTY) (Pour les sourds et malentendants uniquement)